

AXE 5: SCIENCE, CONNAISSANCE ET CULTURE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

(8 MESURES)

Mesure 46: Mettre en place un panel permanent et transdisciplinaire d'experts pour l'étude du climat, de la biodiversité et de la dégradation des terres.

Mesure 47: Instaurer une taxe au profit de la recherche-développement dans les domaines de la transition écologique.

Mesure 48: Lancer un programme de mise à niveau des curricula universitaires en sciences et techniques de l'environnement et en développement durable.

Mesure 49: Mettre en place un programme national de formation professionnelle certifiante dans les métiers verts.

Mesure 50: Rénover et moderniser l'enseignement et la pédagogie scolaires et préscolaires en matière d'environnement et d'écologie.

Mesure 51: Accorder des incitations financières et fiscales à la production de contenus écologiques et aux médias spécialisés.

Mesure 52: Développer et diffuser une plateforme nationale des savoir-faire et des bonnes pratiques durables.

Mesure 53: Concevoir une stratégie nationale de sensibilisation, de communication et d'éducation environnementale à déployer annuellement à grande échelle.



STRATÉGIE NATIONALE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE



AXE 1: GOUVERNANCE ET FINANCEMENT

(12 MESURES)

Mesure 1: Assurer une analyse et un suivi réguliers des indicateurs transversaux de la SNTE.

Mesure 2: Créer et installer une Haute instance de la transition écologique (HITE) présidée par le Chef de Gouvernement.

Mesure 3: Adopter le Code de l'environnement et ses textes d'application.

Mesure 4: Restructurer et renforcer les organismes spécialisés en matière environnementale.

Mesure 5: Rattacher l'Observatoire tunisien de l'environnement et du développement durable (OTEDD) à la Présidence du Gouvernement.

Mesure 6: Développer un système national de comptabilité environnementale des écosystèmes.

Mesure 7: Elaborer un nouveau Schéma directeur national d'aménagement du territoire (SDATN) à l'horizon 2050.

Mesure 8: Mettre en place un Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Mesure 9: Créer un Fonds commun de la transition écologique et énergétique (FOCTEE).

Mesure 10: Créer une banque spécialisée dans la finance verte et un fonds souverain d'investissement vert.

Mesure 11: Adopter des mesures visant à mettre la réglementation bancaire au service de la transition écologique.

Mesure 12: Créer un poste de conseiller spécial auprès du Chef de l'Etat chargé de la transition écologique et du climat.

AXE 2: CHANGEMENTS CLIMATIQUES

(7 MESURES)

Mesure 13: Mettre en œuvre les mesures inscrites dans la Contribution déterminée au niveau national (CDN – 2021-2030), la Stratégie nationale de développement neutre en carbone et résilient aux changements climatiques visant la neutralité carbone à l'horizon 2050 (SNDNC-RCC).

Mesure 14: Mettre en œuvre les mesures de la Stratégie Energie 2035.

Mesure 15: Mettre en œuvre les stratégies sectorielles d'adaptation et de résilience aux changements climatiques (agriculture, santé, littoral, ...) notamment la Stratégie nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) élaborée en 2020, en appui au processus de ratification du Protocole GIZC par la Tunisie.

Mesure 16: Accentuer les actions de reboisement et de protection contre les incendies de forêt et s'engager dans l'initiative Green Corridor MENA en faisant de la Tunisie la plaque tournante du projet.

Mesure 17: Mettre en place un système national d'alerte climatique précoce, connecté aux réseaux internationaux spécialisés en la matière.

Mesure 18: Mettre en œuvre les mesures du Plan d'action national relatif au cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (SNRRC 2015-2030).

Mesure 19: Réaliser une action modèle d'adaptation et de résilience climatique : « Kerkennah modèle de transition écologique ».

AXE 3: GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET ÉCOSYSTEMES

(10 MESURES)

Mesure 20: Lancement d'un programme d'économie d'eau et de réduction des pertes et gaspillages.

Mesure 21: Valorisation des eaux usées traitées, des sources non conventionnelles et des margines.

Mesure 22: Actualisation de la carte agricole en y intégrant les zones sensibles à protéger et introduire l'agroécologie et l'agroforesterie.

Mesure 23: Préparation d'un plan d'action pour la réduction de l'utilisation des pesticides chimiques dans l'agriculture.

Mesure 24: Mise en œuvre du plan d'action national de protection de la biodiversité 2018-2030.

Mesure 25: Adoption et mise en œuvre de la Stratégie d'économie bleue.

Mesure 26: Lancement d'un programme d'extension des aires marines protégées.

Mesure 27: Elaboration et mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des sols dégradés.

Mesure 28: Engagement en faveur de la neutralité de la dégradation des terres.

Mesure 29: Conception et mise en œuvre d'un plan d'action de développement durable des oasis traditionnelles.

AXE 4: PRODUCTION ET CONSOMMATION DURABLES ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION

(16 MESURES)

Mesure 30: Mettre en œuvre la stratégie de transition énergétique à l'horizon 2035 : efficacité énergétique et énergies renouvelables.

Mesure 31: Mettre en œuvre la Stratégie nationale de gestion circulaire globale et sectorielle des déchets (SNGC-GSD) basée sur l'économie circulaire et incluant la Stratégie nationale de gestion intégrée et durable des déchets ménagers et assimilés (SNGID-DMA).

Mesure 32: Rétablir le système de collecte et de traitement des déchets spéciaux et remettre en service le centre de Jradou.

Mesure 33: Mettre en place une unité d'appui et d'accompagnement des investisseurs dans les domaines de la transition écologique.

Mesure 34: Mettre en place un programme de communication et d'accompagnement des entreprises en matière d'engagement écologique et sociétal dans le cadre de l'application de la loi sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE, 2018).

Mesure 35: Moderniser et renforcer les mécanismes et les instruments de précaution et de prévention de la pollution.

Mesure 36: Généraliser le traitement tertiaire et complet des eaux usées.

Mesure 37: Moderniser et renforcer les mécanismes de surveillance des milieux et de contrôle de la pollution.

Mesure 38: Mettre en œuvre la stratégie industrielle 2035, incluant les mesures d'économie verte et résiliente et l'efficacité.

Mesure 39: Mettre en place un programme d'accompagnement à l'intégration de la transition écologique au sein de l'entreprise.

Mesure 40: Actualiser le Programme d'action national de santé environnementale.

Mesure 41: Instaurer une taxe de consommation durable sur tous les supports publicitaires, avec l'obligation d'afficher dans chaque support publicitaire un message pour un geste écologique.

Mesure 42: Préparer une feuille de route pour la dépollution et la reconversion de tous les points chauds de pollution.

Mesure 43: Mettre en œuvre le Plan d'action national de consommation et production durables.

Mesure 44: Lancer un programme national de construction écologique.

Mesure 45: Développer le transport durable.